

modification des modalites de garde d'enfant apres jugement

Par biquette 62, le 06/01/2012 à 15:27

Bonjour,

Je suis séparée de mon concubin depuis nov.2010 avec un enfant en bas age. passés devant le JAF en juin 2011 nous sommes sur une garde élargie: le père prend notre enfant 1 mercredi sur deux, un week end sur et la moitié des vacances.

Je suis à 80% depuis octobre et souhaite profiter de mon enfant tous les mercredi d'autant qu'il est question de scolariser l'enfant dans l'année et que le père ne peut pas obtenir d'attestation écrite prouvant sa disponibilté le mercredi (son chef s'y refuse car il ne peut pas le lui donner systématiquement).

Puis-je revenir à une garde classique? que faut-il faire? Merci

Par Laure11, le 06/01/2012 à 17:46

Bonsoir,

On ne peut pas appeler cette garde une garde élargie...

Vous voudriez simplement garder votre enfant tous les mercredis ou lieu qu'il aille chez son père un mercredi sur 2 ?

Afin d'éviter des petits problèmes, établissez une convention avec le père et faites la homologuer par le JAF (vous faites une requête en courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre enfant (donc le vôtre).

Par biquette 62, le 06/01/2012 à 18:48

J'ai du mal avec votre réponse, vous mentionnez une convention avec le père...cela suppose une entente que nous n'avons pas actuellement...je ne vois pas l'intêret de solliciter le JAF si nous trouvons un accord. Le souci c'est qu'il n'acceptera certainement pas cette situation. Et si j'écris directement au JAF, y a-t-il une chance pour ça aboutisse?

J'ai l'impression de m'être fait avoir sur toute la ligne, après mon accouchement il a refusé que je me mette en temps partiel et au moment de la séparation je n'y étais pas encore donc il a sauté sur l'occasion, je n'ai rien pu faire...comme j'étais sous le choc je ne me suis pas

vraiment défendue.

Quand je vois toutes ces méres sur les différents forums qui empêchent le père de voir les enfants en toute impunité alors que moi depuis le début j'ai joué le jeu et pris sur moi lorsque mon bébé (6 mois) partait des week end entiers ou des semaines entières...aujourd'hui j'ai organisé des temps libres pour m'occupper de mon enfant et en gros vous n'êtes pas trés optimiste alors que mon ex conjoint plante l'enfant chez ses grands-parents ou chez des gens qui n'ont aucun lien de parenté et que mon enfant ne connais pas au lieu de s'en occupper. En fait il le prend uniquement pour me faire du mal mais ça je ne peux pas le prouver. Je comprends mieux pourquoi il y a autant d'enlèvements ou d'éloignement d'enfants, en fait c'est la justice qui les encourage...c'est trés dommage car un enfant a besoin des deux pour se construire. Je vois bien que mon enfant est ravi de voir son père même s'il s'en occuppe peu.

En résumé j'ai du temps libre et dois laisser mon enfant à son père (il a des droits,certes) qui ne s'en occuppe pas...c'est tout simplement du gâchis mais ça s'appelle une décision de justice.

En gros je prends un mouchoir et j'attends que ça aille mieux?

Par Laure11, le 06/01/2012 à 19:00

Je ne pouvais pas deviner qu'il n'y avait pas d'entente avec le père.

Même lorsqu'il y a entente entre les 2 parents, il est toujours préférable qu'une mofication du droit de visite et d'hébergement soit homologuée par le JAF et non simplement sous forme d'accord entre les deux parents.

Vous faites une requête en courrier recommandé AR au JAF.

Le père et vous serez donc convoqués au TGI. Il n'y a pas d'autre solution.

Si jamais vous constatez que le père ne s'occupe pas bien de votre enfant et que votre enfant en ressent les conséquences, vous saisissez le JAF pour demander une enquête sociale.

Il est vrai que pendant l'exercice de son droit de visite et d'hébergement, il peut faire ce qu'il veut avec l'enfant, du moment bien sûr qu'il ne nuise pas à l'enfant.

Si vous avez des craintes, allez voir une Assistante Sociale et exposez lui vos craintes, elle pourra vous aider si nécessaire.

S'il ne prend l'enfant que pour vous faire du mal,comme vous dites, il finira par s'en lasser, l'enfant deviendra un fardeau pour lui.

Il vous faut donc rester très vigilante.

Je conçois fort bien que vous passiez des moments très difficiles, mais surtout ne baissez pas les bras.

Bon courage à vous et profitez au maximum de votre enfant, il a besoin de vous.

Par biquette 62, le 06/01/2012 à 21:13

Merci, désolée si je me suis emportée sur le mail précédent, j'espère que vous aurez compris que cela n'étais pas contre vous mais plutôt contre le système qui fait que l'on se sent impuissant dans ce genre de situation.

Après un premier passage au tribunal j'ai vraiment l'impression de ne plus être maître de ma vie et qu'une tierce personne (en l'occurence le juge dont je ne voudrais pas avoir la place)décide de ma vie future et m'impose un rythme qui n'est pas forcément le mien. En fait le passage au tribunal conçu pour rééquilibrer les droits de chacun vis à vis de l'enfant est vécu aujourd'hui comme une atteinte à ma liberté.

Pour l'instant mon enfant aprécie de voir son pére, le réclame régulièrement, et j'ai le sentiment que cela lui fait vraiment du bien...mais effectivement je veille.

Par contre je ne pense pas que mon ex-conjoint se lasse de son petit jeu sadique puisque c'est majoritairement sa mère qui s'en occupe et je crois qu'elle lui met la pression pour l'avoir...a priori elle s'en occuppe bien (pour l'instant). Je veille...et je puis vous assurer que si l'enfant montre des signes de mal être je n'hésiterai pas à mettre une bonne distance géographique avec son père quitte à m'éloigner de mes proches, je n'attendrai pas aprés une décision de tribunal trop longue pour que mon enfant soit détruit psychologiquement. Encore merci pour les conseils.

Par louninouche, le 13/09/2014 à 15:39

Bonjour divorces depuis 2007 ou nous avions la garde alternée cette garde alternée n'a pas durée longtemps car depuis 2009 j'ai la garde de mes 2 premiers enfants leur père ne les prenant plus qu'un week end sur 2 et la moitié des vacances mais nous ne sommes jamais repassé devant le juge et la cela a encore change en août 2013 car il a déménage chez sa copine a 1000 km et ne les prend plus que la moitié des vacances je voudrait faire homologuer ce nouveau mode de garde que sous je faire? J'ai des papiers des précédents changements de gardes signés de nous deux

Par Sam64, le 25/12/2014 à 17:21

Bonjour

Après une séparation de la mère de mon enfants et celleci ayant déménager loin j'ai une pension alimentaire à payer et dois aller chercher mon enfants à mes frais!

Elle a décider du jour au lendemain de me confier notre enfants elle ayant refais sa vie avec deux enfants en bas âgés et ayant des problèmes relationnelles entre mon fils âgés de 9 ans aujourd'hui et de son beau père je suis aller le cherché pour les vacances de fins d'année et ma remis l'enfants avec carnet de santé carte d'identité et radiation de l'école

Elle n'a pas voulu me remettre un papier attestant que c'est elle qui souhaite me remettre notre enfants

J'ai donc inscris mon fils à l'école me suis rendu à la caf afin de le rattacher au sein de mon foyer (moi aussi ayant refais ma vie) il me dise qu'il le faut la radiation de la maman auprès de sa caf afin que je puisse le rattacher avec moi

J'ai aucune preuve écrites par la maman si ce nest la radiation de l'école comment je peux alors rattaché mon enfant et faire donc annulée la pension alimentaire puis je des maintenant arrêter la pension ou dois je saisir le Jaf?

Par ludi040104, le 01/01/2015 à 05:25

Bonne annee!! Bonsoir voila je fete mes 30 ans le 17 janvier dans une salle mais quand j'ai louer il y a plus d'un an je n'est pas réfléchi et bien sur ce n'est pas mon week end de garde donc j'ai demander aux pères (2 différents) de mes garçons si je pouvais les garder mais j'ai eu un refus des deux côtés. Comment je pourrais juste changer ce weekend de garde ? Merci a ceux qui me répondrons